



Les conditions d'accès au dossier médical sont définies aux articles L. 1111-7, L. 1112-1, R. 1111-1 et R. 1111-8 du Code de la Santé Publique

Vous souhaitez accéder à votre dossier médical ?

Toute demande doit se faire par écrit à l'aide du **Formulaire d'accès au dossier médical**, complété, signé et accompagné des pièces justificatives.



Je récupère le formulaire

- A l'accueil du Centre Hospitalier de Narbonne
- Sur le site internet : www.ch-narbonne.fr



Je complète le formulaire

Et je joins les **pièces justificatives** correspondant à ma situation



Je dépose le formulaire complété, signé et accompagné des pièces justificatives

- Dans la boîte aux lettres située à l'accueil du Centre Hospitalier de Narbonne - Hôtel Dieu - Boulevard du Docteur Lacroix
- En adressant les documents par courrier à l'adresse suivante :
**A l'attention de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne
BP 824 - 11108 Narbonne Cedex**
- En transférant les documents scannés par mail à l'adresse suivante : direction@ch-narbonne.fr

Quels éléments peuvent m'être communiqués ?

Le dossier médical comprend de nombreux documents. **Vous pouvez demander l'intégralité du dossier ou certaines pièces uniquement.** Pour cela, vous pouvez vous référer au formulaire d'accès au dossier médical.

Vous pouvez accéder aux éléments formalisés lors de l'hospitalisation ou de la consultation ainsi que les documents établis à la fin du séjour. En revanche, les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge ou concernant des tiers ne sont pas communicables.

Qui peut en faire la demande ?

La communication du dossier médical est un **droit pour le patient**. Vous pouvez donc demander tout élément de votre dossier médical vous concernant.

Vous pouvez également obtenir la communication du dossier médical, sous réserve d'apporter les justificatifs correspondant à votre situation :

- de votre enfant mineur si vous êtes titulaire de l'autorité parentale ;
- du majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique si vous êtes la personne chargée de la mesure de représentation ;
- d'une personne qui vous a mandaté expressément pour le faire, en l'absence de conflits d'intérêt entre le patient et le demandeur.

Puis-je obtenir l'accès au dossier médical d'un patient décédé ?

Seuls les **ayants-droit** ont un droit d'accès aux éléments du dossier médical d'une personne décédée. Par conséquent, toute demande d'accès au dossier médical du défunt devra être accompagnée de la **preuve de votre qualité d'ayant-droit**. Pour les pièces justificatives à fournir en fonction de votre situation, vous pouvez vous référer au Formulaire d'accès au dossier médical.

A savoir : Les éléments du dossier médical d'une personne décédée ne pourront vous être communiqués si le patient s'y est opposé de son vivant.

Parce que le respect du secret médical demeure après le décès d'une personne, la loi ne prévoit pas la communication de l'intégralité du dossier médical aux ayants-droit. **Seuls pourront être transmis les éléments répondant à l'un des motifs suivants** :

- **connaître les causes du décès ;**
- **défendre la mémoire du défunt ;**
- **faire valoir vos droits.**

C'est pourquoi il est important de motiver votre demande. Le choix des éléments transmis au regard du motif invoqué est à l'appréciation de l'équipe médicale concernée.

Dans quel délai mon dossier peut-il m'être communiqué ?

Si les informations médicales demandées ont **moins de 5 ans**, le dossier médical est communiqué **dans les 8 jours** après réception de la demande.

Si les informations médicales demandées ont **plus de 5 ans** ou si la commission départementale des soins psychiatriques est saisie, les éléments du dossier médical sont communiqués **dans les 2 mois** après réception de la demande.

A savoir : Dans tous les cas, un délai de réflexion de 48h prévu par la loi empêche toute communication du dossier médical avant son expiration.

Quels sont les modes de communication du dossier médical ?

Vous pouvez demander :



La consultation sur place

En présence ou non d'un médecin et sur rendez-vous



La remise en main propre

au Service Relations avec les Usagers (16 rue Rabelais, 1er étage, 11100 Narbonne). Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 16h. Mardi de 8h30 à 10h30



L'envoi postal des copies

En recommandé avec accusé de réception à votre adresse ou à l'adresse du médecin désigné

Quel est le coût des copies du dossier médical ?

Conformément à la réglementation, la consultation sur place du dossier médical est gratuite.

Seuls les frais de copie et, le cas échéant, d'envoi du dossier médical sont à votre charge. Ces frais n'excèdent pas les coûts de reproduction et d'envoi des documents. Pour connaître les tarifs en vigueur, vous pouvez vous référer au formulaire d'accès au dossier médical.

Pourquoi des copies ? : Vous ne pouvez obtenir les éléments originaux du dossier médical car la réglementation impose aux établissements de santé de les conserver.